

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE

## Siège :

Centre Technique Intercommunal  
4, rue des Vieilles Chapelles  
77610 Les Chapelles-Bourbon  
Tél : 01 81 20 89 90 ou 01 64 51 33 26 - poste 202  
E-Mail : [contact@siaepa77.fr](mailto:contact@siaepa77.fr)

SEANCE DU : 09 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le, 9 mars, à 20h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc CUYPERS.

Etaient Présents : MM. CUYPERS – STEFANIK — COCHAUD — DE LA PERRIERE – POUPINOT— LEVASTRE —HERVE – GUAY-ARRIGONI - BIMBASIC et Mmes BENECH - CHEVALIER et RENE

Absents représentés : M. DA ROCHA par M. STEFANIK

Absents non excusés : M. ROLLIN Michel et M. GUAY-ARRIGONI Patrick

Secrétaire de séance : M. Fabrice STEFANIK

1. *Le compte rendu du Comité Syndical du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.*
2. *Ajout du point suivant :*
  - \* *Autorisation de signature d'un ordre de mission pour prestation de service pour la récupération de la taxe TICFE/CSPE sur les factures d'électricité »*

## **1. ADMINISTRATIF : Installation des nouveaux délégués de Neufmoutiers et du Plessis-Feu-Aussoux au sein du SIAEPA LA HOUSSAYE**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

M. le Président a exposé aux membres du Comité syndical qu'à la suite de l'intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des communes de Neufmoutiers en Brie et du Plessis-Feu-Aussoux pour la compétence assainissement collectif, nous devons installer les nouveaux membres au sein du SIAEPA LA HOUSSAYE.

Le Comité syndical, à l'unanimité, a déclaré installer :

- Pour la commune du Plessis-Feu-Aussoux :
  - **Comme membres titulaires** : M. Patrick CHEVRY et M. François BIDAULT ;
  - **Comme membres suppléants** : M. Raynal SOYEZ et Mme Sandrine LEGRAND.
- Pour la commune de Neufmoutiers en Brie
  - **Comme membres titulaires** : M. Ludovic POUILLOT et M. Pietro GUATIERI ;
  - **Comme membres suppléants** : M. Vincent TOLLET et Mme Jessica MICHELET.

## **2. ADMINISTRATIF : Autorisation de signature d'un avenant n°1 du contrat de mise à disposition de bureaux au sein de la CCVB**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

M. le Président a expliqué aux membres du Comité syndical que, du fait de l'évolution du syndicat et l'arrivée d'un nouvel adjoint administratif territorial à temps non complet, le SIAEPA a besoin d'un bureau supplémentaire d'environ 10 m<sup>2</sup> dans les locaux du Centre Technique Intercommunal de la Communauté de Communes du Val Briard..

Le montant du loyer mensuel pour l'ensemble des bureaux, payable trimestriellement, est fixé à 1 200.00€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Comité syndical a autorisé M. le Président à signer l'avenant au contrat de mise à disposition de bureaux et validé le loyer total mensuel de 1 200.00€ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**3. ADMINISTRATIF : Autorisation de signature pour l'avenant n°2 : prolongation du contrat de DSP assainissement de la commune de Neufmoutiers en Brie**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

M. le Président a expliqué aux membres du Comité syndical que la commune de Neufmoutiers-en-Brie a passé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'assainissement collectif avec la société SUEZ Eau France le 1<sup>er</sup> décembre 2006. L'échéance du contrat survenait le 30 novembre 2021. Ce contrat doit être prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Neufmoutiers-en-Brie sera en régie complète sur l'assainissement collectif par son transfert de compétence au syndicat

Le Comité syndical, à l'unanimité, a autorisé M. le Président à signer l'avenant n°2 pour la prolongation d'un mois du contrat de DSP avec SUEZ Eau France.

**4. ADMINISTRATIF : Autorisation de signature pour l'avenant n°5 : prolongation du contrat de DSP eau potable de la commune de Bernay-Vilbert**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

M. le Président a expliqué aux membres du Comité syndical que la commune de Bernay-Vilbert a passé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'eau potable avec la société SUEZ Eau France le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'échéance du contrat survenait le 31 décembre 2021. Ce contrat doit être prolongé jusqu'au 30 juin 2022 inclus. Cette prolongation permettra au SIAEPA d'organiser en douceur le passage en régie.

Le Comité syndical, à l'unanimité, a autorisé M. le Président à signer l'avenant n°5 pour la prolongation de six mois du contrat de DSP avec SUEZ Eau France.

**5. ADMINISTRATIF : Autorisation de signature pour l'avenant n°3 : prolongation du contrat de DSP eau potable de la commune de Mortcerf**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

M. le Président a expliqué aux membres du Comité syndical que la commune de Mortcerf a passé un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'eau potable avec la société SUEZ Eau France le 6 juin 2005. L'échéance du contrat survenait le 31 décembre 2021. Ce contrat doit être prolongé jusqu'au 30 juin 2022 inclus. Cette prolongation permettra au SIAEPA d'organiser en douceur le passage en régie.

Le Comité syndical, à l'unanimité, a autorisé M. le Président à signer l'avenant n°3 pour la prolongation de six mois du contrat de DSP avec SUEZ Eau France.

**6. ADMINISTRATIF : Autorisation de signature d'une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif pour la commune de Mortcerf**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

M. le Président a expliqué aux membres du Comité syndical que suite à la prolongation de la Délégation du Service public de l'eau potable de la commune de Mortcerf auprès de la société SUEZ Eau France, et afin de garder une continuité de service pour la facturation des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif, la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement doit se poursuivre jusqu'au 30 juin 2022. Les conditions préalables seront conservées jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Le Comité syndical, à l'unanimité, a autorisé M. le Président à signer la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement pour une prolongation de 6 mois et a validé la reprise des conditions préalables de ladite convention signée le 17 juin 2020.

**7. ADMINISTRATIF : Autorisation de signature d'une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif pour la commune de Bernay-Vilbert**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

M. le Président a expliqué aux membres du Comité syndical que suite à la prolongation de la Délégation du Service public de l'eau potable de la commune de Bernay-Vilbert auprès de la société SUEZ Eau France, et afin de garder une continuité de service pour la facturation des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif, la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement doit se poursuivre jusqu'au 30 juin 2022. Les conditions préalables seront conservées jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Le Comité syndical, à l'unanimité, a autorisé M. le Président à signer la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement pour une prolongation de 6 mois et a validé la reprise des conditions préalables de ladite convention signée le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**8. ADMINISTRATIF : Autorisation de signature d'une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif pour la commune du Plessis-Feu-Aussoux**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

M. le Président a expliqué aux membres du Comité syndical que suite à la prolongation de la Délégation du Service public de l'assainissement collectif de la commune du Plessis-Feu-Aussoux auprès de la société SUEZ Eau France, et afin de garder une continuité de service pour la facturation des redevances, la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement doit se poursuivre jusqu'au 30 juin 2022. Les conditions préalables seront conservées jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Le Comité syndical, à l'unanimité, a autorisé M. le Président à signer la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement pour une prolongation de 6 mois et a validé la reprise des conditions préalables de ladite convention signée le 1<sup>er</sup> octobre 2010.

**9. ADMINISTRATIF : Autorisation de signature d'une convention pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif pour la commune de Neufmoutiers en Brie**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

M. le Président a expliqué aux membres du Comité syndical que suite à la prolongation de la Délégation du Service public de l'assainissement collectif de la commune de Neufmoutiers-en-Brie auprès de la société SUEZ Eau France, et afin de garder une continuité de service pour la facturation des redevances, la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement doit se poursuivre jusqu'au 30 juin 2022. Les conditions préalables seront conservées jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Le Comité syndical, à l'unanimité, a autorisé M. le Président à signer la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement pour une prolongation de 6 mois et a validé la reprise des conditions préalables de ladite convention signée le 13 avril 2021.

**10. FINANCES : Rapport d'orientation budgétaire pour la fixation des prix de vente de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

Lors de la séance du Comité syndical, l'ensemble des membres présents ont souhaité maintenir les prix de vente de l'eau, la redevance d'assainissement, et la location des compteurs au même niveau. En effet, un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur l'eau potable et l'assainissement collectif va être mis en place courant 2022 et permettre une meilleure visibilité des travaux à effectuer sur le territoire élargi du SIAEPA. A l'issu du PPI, une convergence des prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif sera étudiée par un groupe de travail des délégués et un cabinet financier extérieur.

Le Comité syndical, à l'unanimité, a validé la ventilation et le niveau des tarifs comme suit :

- **Pour les communes de Crèvecœur-en-Brie, La Houssaye-en-Brie, les Chapelles-Bourbon et Marles-en-Brie**

Eau potable				Assainissement	
Prime annuelle HT	Prix au m <sup>3</sup> HT	AESN – pollution domestique	AESN – prélèvement de l'eau	Prix au m <sup>3</sup> HT	AESN – réseau collecte
10.00€	1.61 €	0.42 €/m <sup>3</sup>	0.09 €/m <sup>3</sup>	1.96 €	0.185 €/m <sup>3</sup>

Location de compteur	
Ø 15	15.00 € HT
Ø 20	18.01 € HT
Ø 30	24.79 € HT
Ø 40	29.72 € HT
Ø 60	41.09 € HT
Ø 80	141.75 € HT

- Pour la commune de Châtres

Commune	Eau potable		Assainissement	
	Prime annuelle HT	Prix au m <sup>3</sup> HT	Prime annuelle HT	Prix au m <sup>3</sup> HT
Châtres	0.00 €	2.8436 €	0.00 €	1.50 €

- Pour les communes de Bernay-Vilbert et Mortcerf

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022 :

Commune	Eau potable		Assainissement	
	Prime annuelle HT	Complément par m <sup>3</sup> HT	Prime annuelle HT	Complément par m <sup>3</sup> HT
Bernay-Vilbert	28.38 €	0.6592 €	62.14 €	1.9456 €
Mortcerf	0.00 €	0.8049 €	23.00 €	2.20 €

- Du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre /2022 :

Commune	Eau potable		Assainissement	
	Prime annuelle HT	Prix au m <sup>3</sup> HT	Prime annuelle HT	Prix au m <sup>3</sup> HT
Bernay-Vilbert	63.87 €	2.1132 €	62.14 €	1.9456 €
Mortcerf	17.00 €	2.7175 €	23.00 €	2.20 €

- Pour les prestations de service de l'assainissement collectif

Désignations	Communes	Prix HT	TVA
Contrôle de conformité pour cession	Toutes	180.00€	Taux de TVA en vigueur
Contrôle de contre-visite	Toutes	130.00€	Taux de TVA en vigueur
Contrôle établissements industriels	Toutes	sur devis	Taux de TVA en vigueur

- Pour les prestations de service pour l'assainissement non collectif

Désignation	Communes		Prix HT	Taux TVA
<b>Contrôle de conception et d'exécution</b>	Toutes	Conception	140.00 €	Taux de TVA en vigueur
		2 <sup>ème</sup> contrôle	70,00 €	Taux de TVA en vigueur
		Exécution	180.00 €	Taux de TVA en vigueur
		2 <sup>ème</sup> contrôle	135.00 €	Taux de TVA en vigueur
<b>Contrôle de conformité pour cession</b>	Toutes		185.00 €	Taux de TVA en vigueur
		Contre-visite	130.00 €	Taux de TVA en vigueur
<b>Contrôle de bon fonctionnement</b>	Toutes	Tous les 6 ans	sur devis	Taux de TVA en vigueur

## 11. FINANCES : Validation du Compte de gestion pour l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

Monsieur le Président déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté le compte de gestion pour l'année 2021.

## 12. FINANCES : Validation du Compte administratif pour l'exercice 2021

Rapporteur : Monsieur Fabrice STEFANIK

Monsieur le Président Marc Cuypers ayant quitté la salle, la séance est présidée par M. Fabrice STEFANIK.

Le Comité syndical a examiné le compte administratif du SIAEPA pour l'année 2021 qui s'établit ainsi :

### Budget Principal

		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	1 065 175.12 €	1 785 350.24 €	720 175.12 €	407 276.00 €	1 127 451.12 €
	Section d'investissement	563 500.29 €	225 475.45 €	-338 024.84 €	213 622.41 €	-125 002.43 €
	<b>Budget s/total</b>	<b>1 628 675.41 €</b>	<b>2 010 825.69 €</b>	<b>382 150.28 €</b>	<b>620 298.41 €</b>	<b>1 002 448.69 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	1 058 845.07 €	493 971.02 €	-564 874.05 €	-	-564 874.05 €
	<b>Budget s/total</b>	<b>1 058 845.07 €</b>	<b>493 971.02 €</b>	<b>-564 874.05 €</b>		<b>-564 874.05 €</b>
<b>Budget Total (réalisations et restes à réaliser)</b>		<b>2 687 520.48 €</b>	<b>2 504 796.71 €</b>	<b>-182 723.77 €</b>	<b>620 298.41 €</b>	<b>437 574.64 €</b>

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget principal est donc de 620 298.41 €

Le résultat net global de clôture 2021 est donc de 437 574.64 €

Le Comité syndical a approuvé, à l'unanimité, le compte administratif 2021 dont les écritures sont conformes aux écritures du compte de gestion transmis par la Trésorerie de Coulommiers.

## 13. FINANCES : Affectation du résultat 2021

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

Le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc CUYPERS, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

Le Comité Syndical a délibéré et a décidé, à l'unanimité, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent global d'exploitation :

Résultat de l'exercice : 720 175.12 €

Résultat antérieur reporté : 407 276.00 €

Plus-value sur cession d'actif : 0.00 €

**Soit un total en exploitation : 1 127 451.12 € au compte R002**

Affectation globale d'investissement :

**Résultat de l'exercice : -125 002.43 € au compte D001**

Restes à réaliser :

Excédent de financement : 493 971.02 €

Besoin en financement : -1 058 845.07 €

Affectation en réserves R1068 en investissement de 689 876.48 €

14. **ADMINISTRATIF : Autorisation donnée au Président de signer une mission et une prestation de services pour l'optimisation de la fiscalité de l'énergie**

Rapporteur : Monsieur Marc CUYPERS

M. le Président explique aux membres du Comité syndical que la société NEOPTIM Consulting nous a contacté pour établir avec eux une mission d'optimisation de la fiscalité de l'énergie. Cette mission consiste à la révision du taux TICFE/CSPE afin de nous permettre de récupérer la sur-cotisation sur l'ensemble de nos factures d'électricité sur la période allant de 2020 à 2022.

Elle se déroulera en 3 temps :

- Rapport d'étude sur les textes de loi, les leviers possibles et le montant de récupération ;
- Après audit et validation du rapport, transmission du dossier de régularisation auprès des services des douanes et de l'administration fiscale ;
- Retour du rapport écrit des administrations pour le remboursement.

La rémunération de la société NEOPTIM Consulting interviendra après le remboursement d'une partie du taux TICFE/CSPE.

Le Comité syndical, à l'unanimité, a autorisé M. le Président à signer l'ordre de mission et la prestation de service pour l'optimisation de la fiscalité de l'énergie.

**QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Président a demandé aux communes de Châtres et de Neufmoutiers-en-Brie de désencombrer les stations d'épuration et le château d'eau de Châtres du matériel appartenant aux ateliers municipaux.
- M. le Président a expliqué qu'une malfaçon au niveau du toit de la station d'épuration de la commune de Mortcerf a été constaté lors des derniers épisodes pluvieux. Le SIAEPA va lancer une action contre le constructeur pour déclencher la garantie décennale.
- Suite aux demandes de devis pour l'entretien des espaces verts des châteaux d'eau et des stations d'épuration la société Saint Germain Paysage a été sélectionnée pour l'offre la mieux disante.
- M. le Président a informé les délégués de la commune de Bernay-Vilbert qu'un devis a été signé pour abattre les peupliers sur le site du château d'eau afin de protéger la structure et de permettre aux entreprises de travailler aisément lors des travaux de réhabilitation. A la fin des travaux une haie décorative sera plantée.
- M. le Président a expliqué que les comptes du SMICBANC ont été apurés. Un budget a été voté afin de permettre la dissolution complète du syndicat avec l'accord de la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.